



FFvolley

Créteil, le 6 décembre 2024

Saison 2024/2025

PROCES-VERBAL N°1 CELLULE FEDERALE DE LUTTE CONTRE LES MALTRAITANCES

Vendredi 6 décembre 2024



PRESENTS :

Monsieur Serge CAYRON, Président

Madame Dominique SPINOSI Membre

EXCUSES :

Messieurs Wissam BAAMARA Membre
Jean-Claude FAIVRE. Membre

ASSISTE :

Madame Lucie DORLEANS Secrétaire



Le 6 décembre 2024 partir de 11h00, la Cellule Fédérale de lutte contre les Maltraitances (ci-après Cellule) s'est réunie sur convocation régulière de ses membres par son Président par voie de conférence audiovisuelle.

Le secrétaire de séance désigné est Madame Lucie DORLEANS et n'a pas participé aux délibérations.

Les membres de la Cellule se sont réunis à effet d'échanger et de délibérer suivant l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- **Bilan de l'appel à participation réalisé lors de la saison 2023/2024 ;**
- **Présentation de l'étude sociologique N-clique ;**
- **Avis sur les dossiers de signalement :**
 - Monsieur E ;
 - Monsieur E2 ;
 - Monsieur D ;
 - Monsieur A ;
 - Monsieur E3 ;
 - Madame D2.

Date de publication : 06/03/2025

BILAN DE L'APPEL A PARTICIPATION SUR LA SAISON 2023/2024

Lucie présente le bilan de l'appel à participation initié lors de la saison 2023/2024 faisant état des interventions réalisées avec les associations partenaires spécialisées « *Ethique & Intégrité* » dans le cadre de cet appel à participation.

Pour rappel, des groupements sportifs affiliés à la FFvolley ont été retenus dans le cadre de l'appel à participation susvisé, et ont été le cas échéant et s'ils rentraient dans l'enveloppe prévue à cet effet par la FFvolley et l'association partenaire, contactés par l'association partenaire à qui la liste des clubs retenus avait été également communiquée. Finalement, les interventions dans les groupements sportifs affiliés suivants ont été réalisées :

- **Colosse Aux Pieds d'Argile (CAPA)**

Intervention mixte d'une durée d'1h30 (Sensibilisation 1/2 journée enfants : par tranche d'âge ; Sensibilisation adultes : éducateurs, entraîneurs, bénévoles, parents) :

- **ASVB Yutz-Thionville** : intervention réalisée le 21/10/2024 ;
- **Mouvement Volleyball Lysois** : intervention réalisée le 11/09/2023 ;

➔ D'autres interventions de l'association partenaire CAPA ont été réalisées au sein d'autres structures, mais en dehors du cadre de l'appel à participation.

- **E-Enfance**

- En cours ;

- **La Voix de L'Enfant**

- **Entente Forézienne de Volleyball (EFVB)** : en cours ;
- **Stade Montois Volley** : en cours ;
- **Volley Club d'Orthe** : en cours ;

- **Les Papillons**

- 3 groupements sportifs affiliés à la FFvolley ont fait la démarche d'installer le dispositif des boîtes aux lettres Papillons ;

- **La LICRA**

- **Stade Montois Volley** : action réalisée.

RESULTATS DE L'ETUDE SOCIOLOGIQUE N-clique

Une présentation du projet d'« étude de victimation en milieu sportif » a été réalisée auprès de des membres de la Cellule à la fin du mois de novembre 2023 avec comme objectif de réaliser une enquête nationale sur toutes les formes de violence auprès des licenciés de la FFvolley sur les trois dernières saisons.

Une discussion avait été menée avec la FFvolley afin de présenter l'étude et de discuter sur la formule de l'enquête. Le questionnaire proposé aux licenciés avait également été étudié afin de l'adapter selon aux spécificités de la FFvolley et avait ensuite été diffusé via la Newsletter de la FFvolley, et relancé plusieurs fois.

Les données ont été présentées selon la formule choisie par la Cellule et la FFvolley, « BASIC », qui comprenait : le nombre de répondants, leur profil, le top 5 des victimations, la connaissance des plateformes de signalement, et le top 3 des stéréotypes dans le volley.

Finalement, un total de 4 128 personnes a participé au questionnaire, et 3 899 d'entre eux ont pu être pris en compte. Ainsi, les statistiques développés ci-après se sont reposées sur les 3 899 personnes dont les réponses étaient exploitables.

Sur les données collectées, la richesse de l'enquête a permis une analyse fine et précise en faisant ressortir les **5 victimations** les plus « vécues » par les répondants au cours des dernières saisons sportives dans leur activité sportive, à savoir :

- Reçu des remarques blessantes ou des moqueries (20%) ;
- Reçu des propos déplacés (15%) ;
- Été traité de manière injuste (non récompensé pour les efforts, sanctionné injustement) (15 %) ;
- Été mis dans une situation vécue comme humiliante (12%) ;
- Été insulté de façon blessante (10%).

Le second élément analysé était la **connaissance des dispositifs de prévention** :

- Plateforme de signalement (Signal Sport, association d'aide aux victimes, 116006, 119, 3018, etc.) (33%) ;
- Charte d'engagement du club ou de la fédération (éthique sportive et déontologie) (33%) ;
- Lois contre les violences dans le sport (19%) ;
- Ligne d'écoute (19%) ;
- Sensibilisation aux dérives dans le sport (11%) ;
- Plan d'action national de la fédération (« prévention des violences » ou « pour une éthique de ma discipline ») (11%) ;
- Adresse de signalement de la Fédération : signal-violences@ffvb.org (4%) ;
- Le référent violences dans la Fédération (4%).

L'enquête a également permis de faire ressortir les **deux stéréotypes les plus répandus** parmi les licenciés FFvolley, à savoir :

- La souffrance pour atteindre la performance est nécessaire (27%) ;
- L'exposition de sa nudité dans le sport est acceptée/banale (21%).

Pour conclure, cette enquête en partenariat avec l'agence N-Clique a permis à la Cellule de disposer de plus amples informations sur les violences les plus répandues au sein des clubs de volley en France. Ces informations vont permettre à la Cellule de diriger des actions en fonction des besoins et des problématiques remontés par l'enquête.

SIGNALEMENTS

- **Avis sur signalement :**

Lucie procède à la présentation des dossiers mentionnés ci-dessous :

- **Dossier E**

Un signalement pour comportement inadapté a été effectué via l'adresse signal-violences@ffvb.org par Madame S à l'encontre de Monsieur E, licencié au sein de C en tant qu'éducateur sportif d'une équipe loisir.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ce signalement.

Après une pré-instruction (demande d'investigations en interne aux dirigeants du GSA), il est constaté :

- Qu'après une réunion des autres joueuses et joueurs de l'équipe, Monsieur E a été mis en confrontation avec les reproches qui pouvaient lui être faits ;
- Que selon un autre éducateur sportif, le comportement de Monsieur E n'est pas celui que Madame S a décrit ;
- Que d'autres joueuses de l'équipe ont « *affirmé qu'en aucune manière, Mr E n'avait été désobligeant avec elles, qu'au contraire, c'était quelqu'un de "rigolo" et que c'était un bon animateur* ».

En conséquence, eu égard à l'absence d'éléments suffisamment probants susceptibles d'engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, et quoi qu'elle regrette la situation engendrée au sein du club, la Cellule considère que l'engagement de poursuites disciplinaires n'est pas opportun, puisqu'in fine l'autorité compétente se heurtera à l'opposition de deux déclaratifs, paroles contre paroles, sans que les dires des unes puissent prendre le dessus sur ceux des autres.

Ainsi, les membres de la Cellule ont décidé à l'unanimité d'envoyer un courrier de rappel à l'ordre à Monsieur E afin que ce dernier soit pleinement conscient de son rôle de garant du respect des principes de la charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley, qui a pour objectif de fixer les règles morales et les valeurs véhiculées par nos disciplines, et celles du sport en général et de veiller au respect de l'intégrité physique et morale des licenciés. Un rappel également sera effectué quant aux notions de respect mais aussi d'exemplarité, tout acte de violence ou de harcèlement étant strictement prohibé.

- **Dossier D (Madame SPINOSI étant la Présidente le temps de ce dossier)**

Un signalement a été effectué au Directeur Exécutif de la FFvolley, Monsieur Antoine DURAND, par la Ligue Régionale Auvergne Rhône Alpes suite à un recueil de parole effectué par une chargée de mission prévention de l'association Colosse Aux Pieds d'Argile à l'encontre de Monsieur D, licencié « *Dirigeant* » et « *Educateur sportif* » au sein club du C2.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ce signalement.

Au regard du signalement effectué et des faits rapportés, à savoir une remarque déplacée à l'égard d'une jeune licenciée mineure lors des « *mini-volleyade* » organisées par le Drôme Ardèche, lorsque cette dernière se serre des œufs au self, Monsieur D lui aurait dit en « *se collant derrière [son] dos* » « *dans [son] oreille* » : « *Elle prend des oeufs la coquine* ».

En conséquence, eu égard aux éléments du dossier ne s'avérant pas suffisamment substantiels pour engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, et quoi qu'elle regrette le comportement de Monsieur D, la Cellule considère que l'engagement de poursuites

disciplinaires n'est pas opportun, l'élément moral d'une infraction disciplinaire de harcèlement ou d'atteinte à l'intégrité morale de la licenciée ne pouvant pas être établi.

Ainsi, les membres de la Cellule ont décidé à l'unanimité d'envoyer un courrier de rappel à l'ordre à Monsieur D afin que ce dernier soit pleinement conscient de son rôle de garant du respect des principes de la charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley, qui a pour objectif de fixer les règles morales et les valeurs véhiculées par nos disciplines, et celles du sport en général et de veiller au respect de l'intégrité physique et morale des licenciés. Un rappel également sera effectué quant aux notions de respect mais aussi d'exemplarité, tout acte de violence ou de harcèlement étant strictement prohibé.

○ **Dossier A**

Un signalement pour comportement inadapté a été effectué au référent Maltraitements de la FFvolley à l'encontre de Monsieur A, licencié au sein du club de C3, en tant qu'arbitre et d'éducateur sportif.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ces signalements.

Après une analyse du dossier par les membres il est constaté :

- Que Monsieur A est accusé d'avoir eu un comportement inadmissible en rapportant « *ses premiers ébats d'adultes* » à une mineure de 14 ans ;
- Qu'il aurait également « *attrapé un téléphone de la poche arrière d'une autre jeune fille, pris le téléphone d'une troisième en le mettant dans sa propre poche de pantalon et demandant à la jeune fille de venir le récupérer par elle-même* » ;

Pour rappel, Monsieur A avait déjà fait l'objet d'un courrier de rappel à l'ordre adressé par la Cellule quant à son comportement envers une arbitre avec laquelle il avait eu des propos déplacés.

En conséquence, eu égard à son comportement inadapté avec de jeunes licenciés mineures et considérant la réitération par Monsieur A de ce genre de comportement, l'ensemble des éléments permettant d'engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, la Cellule est d'avis de soumettre le cas de Monsieur A à la Commission Fédérale de Discipline dans le but d'engager des poursuites disciplinaires à son encontre.

○ **Dossier E2**

Un signalement pour comportement inadapté a été effectué auprès de l'association Colosse aux Pieds d'Argile (CAPA) à l'encontre de Monsieur E2, licencié au sein du C4 en tant qu'éducateur sportif.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ces signalements.

Après une analyse du dossier par les membres il est constaté que Monsieur E2 est accusé d'avoir raconté qu'il aurait une « *énergie hors norme, qu'il empêchait aux gens qui avaient un don de l'exercer, [a] parlé d'ésotérisme* », qu'en outre, il aurait ajouté qu'il transporterait « *des kg de cocaïne, qu'il livre des clients et qu'il voit des hommes violer des femmes à moitié mortes (ou endormies [la signalante ne sait] plus ce qu'il a dit)* » ; qu'il n'aurait « *aucun mal à torturer les gens, dernièrement j'ai cassé un bras, un poignet, je casse correctement pour ne pas qu'il y ait d'atteinte ligamentaire* » ; qu'on le surnommerait « *la mort car il pourrait disparaître sans que les gens s'en inquiètent* » ; affirme à la signalante « *qu'il y a des accidents de voiture qui n'en sont pas, [lui] fait comprendre qu'ils sont commandités* » ; aurait déjà été « *interné en hôpital psychiatrique* ».

En conséquence, eu égard à l'absence d'éléments suffisamment probants susceptibles d'engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, et quoi qu'elle regrette la

situation engendrée au sein du club, la Cellule considère que l'engagement de poursuites disciplinaires n'est pas opportun, puisqu'en fin de compte l'autorité compétente se heurtera à l'opposition de deux déclaratifs, paroles contre paroles, sans que les dires des uns puissent prendre le dessus sur ceux des autres.

Ainsi, les membres de la Cellule ont décidé à l'unanimité de diligenter une pré-instruction afin d'obtenir des informations complémentaires sur le comportement de Monsieur E2.

○ **Dossier D2**

Un signalement pour harcèlement moral a été effectué auprès de la Cellule Nationale de lutte contre les violences de la Direction des Sports qui l'a transmis à la FFvolley, à l'encontre de Madame D2, licenciée au sein du club de C5 en tant que dirigeante.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ces signalements.

Après une analyse du dossier par les membres il est constaté :

- Que Madame D2 est accusé d'avoir eu un comportement inadmissible en menaçant de mort la signalante qui a déposé une main courante ; elle aurait également couvert des insultes, une mise à l'écart de l'équipe la signalante et l'envoi de « *messages WhatsApp humiliants, méprisants et mensongers* » à son encontre ;
- En outre, la signalante a également porté plainte contre Madame D2 pour des faits « *d'escroquerie* ».

En conséquence, eu égard aux nombreux éléments suffisamment probants permettant d'engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, la Cellule est d'avis de soumettre le cas de Madame D2 à la Commission Fédérale de Discipline dans le but d'engager des poursuites disciplinaires à son encontre.

○ **Dossier E3**

Un signalement pour harcèlement moral a été effectué auprès de la Cellule Nationale de lutte contre les violences de la Direction des Sports qui l'a transmis à la FFvolley, à l'encontre de Monsieur E3, licencié au sein du club de C5 en tant qu'éducateur sportif.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ce signalement.

Après une analyse du dossier par les membres il est constaté :

- Que Monsieur E3 est accusé d'avoir eu un comportement déplacé et « *instable* » envers l'équipe jeune dont il avait la charge, composée de mineurs. En effet, « *avant la fin de chaque entraînement* » il irait « *fumer du cannabis, avant de revenir jouer* » ;
- En outre, il aurait « *un comportement colérique où [il hurlerait] sur [eux] à la moindre erreur, en fonction de [son] humeur.* », il aurait pour habitude de « *cibler une personne de l'équipe par soir pour être [son] souffre-douleur, et le rabaisser durant l'entièreté de l'entraînement* ». Ce comportement aurait mené certains licenciés sous sa charge à être « *dégouté du volley* », jusqu'à « *arrêter en cours d'année le volley* » pour l'un d'entre eux.

En conséquence, eu égard aux éléments du dossier ne s'avérant pas suffisamment substantiels pour engendrer la caractérisation matérielle d'une infraction disciplinaire, et quoi qu'elle regrette le comportement de Monsieur E3, la Cellule considère que l'engagement de poursuites disciplinaires n'est pas opportun, l'élément moral d'une infraction disciplinaire de harcèlement ou d'atteinte à l'intégrité morale des licenciés ne pouvant pas être établi.

Ainsi, les membres de la Cellule ont décidé à l'unanimité d'envoyer un courrier de rappel à l'ordre à Monsieur E3 afin que ce dernier soit pleinement conscient de son rôle de garant du respect des principes de la charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley, qui a pour objectif de fixer

les règles morales et les valeurs véhiculées par nos disciplines, et celles du sport en général et de veiller au respect de l'intégrité physique et morale des licenciés. Un rappel également sera effectué quant aux notions de respect mais aussi d'exemplarité, tout acte de violence ou de harcèlement étant strictement prohibé.

Le Président
Serge CAYRON



La Secrétaire de séance
Lucie DORLEANS

